

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE THiant
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 30 juin 2026

Date de la convocation : 26 juin 2026

Date de l'affichage : 26 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS arrivé à 18h45 avant le vote de la délibération n°2, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Dimitri DESSAINT, Monsieur Philippe WAELEKENS, Madame Lucie LUCI, Madame Emilie VANDEVOORDE

Excusés : Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

Madame Emilie LEBRUN, donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT

Monsieur Alain DUPONT, départ à 19h15 avant le vote de la délibération n°4, donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SOURISSE

Objet : Accompagnement de l'activité des bénévoles gérant la bibliothèque municipale

Rapporteur : Jimmy LAURENT

Rapport de présentation :

La bibliothèque municipale est un **service public** animé parfois par une équipe de bénévoles ayant signé une « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » avec et pour le compte de la mairie.

Une liste nominative des bénévoles doit être communiquée à la mairie. Elle est mise à jour annuellement.

La mairie est tenue d'accompagner toute activité effectuée par ces bénévoles.

Assurance : Le bénévole doit justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

La collectivité, quant à elle, doit s'assurer de posséder une couverture multirisques appropriée garantissant les risques d'accident, les bénévoles pouvant causer ou subir des dommages. Les actions hors les murs doivent également être couvertes :

Déplacements : formations, réunions, achats en librairie, etc.... Les frais occasionnés par les déplacements, dans le cadre des missions de service public effectuées par les bénévoles, font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Monsieur Philippe WAELEKENS demande si un appel à candidature a été lancé.

Madame Annie COLEAU répond que la recherche de bénévoles est permanente.

Madame Nathalie SOURISSE rappelle que la présence de bénévoles a permis le maintien de l'ouverture de la bibliothèque sans interruption durant le mois de mai.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner délégation à Monsieur le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la bibliothèque municipale ;
- D'autoriser le remboursement des frais des bénévoles ayant signé la charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 23 voix pour dont 3 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE

délégation à Monsieur le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile ;

DONNE

délégation à Monsieur le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la bibliothèque municipale ;

AUTORISE

le remboursement des frais des bénévoles ayant signé la charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Maire

Jimmy LAURENT